

CABINET

DRS - B
Arrivée le 05 AVR 2016
Enregistré N° 001669

Unité-Progrès-Justice

Arrêté N°2016 **MS/CAB/SG/DGS/DLM/PNLP**
portant création, composition, attributions et fonctionnement du
comité ministériel d'organisation de la campagne de distribution
de masse des moustiquaires imprégnées d'insecticide à longue
durée d'action au Burkina Faso en 2016.

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la constitution ;
Vu le décret n°2016 - 001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2016 - 003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du gouvernement ;
Vu le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG/-CM du 08 février 2016 portant attribution des membres du gouvernement ;
Vu la loi n°23/94/AN du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ;
Vu le décret n° 2009-036/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles ;
Vu le décret n° 2015-663/PRES-TRANS/PM/MS du 22 mai 2015 portant organisation du Ministère de la santé ;
Vu le décret n° 2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ;

ARRETE**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

ARTICLE 1 : Il est créé un Comité ministériel d'organisation (CMO) de la campagne de distribution de masse des Moustiquaires imprégnées d'insecticide à longue durée d'action (MILDA) de 2016.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté détermine la composition, les attributions et le fonctionnement du comité ministériel d'organisation de la campagne de distribution de masse des MILDA de 2016.

CHAPITRE II : COMPOSITION DU COMITE MINISTERIEL D'ORGANISATION

ARTICLE 3 : Le comité ministériel d'organisation a pour président le Ministre de la santé et pour vice-présidente le Représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

ARTICLE 4 : Le comité ministériel d'organisation de la campagne de distribution de masse des MILDA de 2016 comprend :

- la cellule de coordination ;
- le secrétariat ;
- la commission technique ;
- la commission presse et communication ;
- la commission logistique et transport ;
- la commission finances.

ARTICLE 5 : la cellule de coordination et les commissions du comité ministériel d'organisation de la distribution de masse des MILDA de 2016 sont composées ainsi qu'il suit :

La cellule de coordination :

Président : Le Ministre de la santé.

Vice-président : Le Secrétaire général du ministère de la santé (SG/MS) ;

Membres :

- Le Représentant de l'OMS ;
- Le Directeur général de la santé (DGS) ;
- Le Directeur général des études et des statistiques sectorielles (DGESS) ;
- Le Directeur Général de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires (DGPML) ;

Secrétariat :

- Le Directeur de la lutte contre la maladie (DLM) ;
- Le Coordonnateur du Programme national de lutte contre le paludisme (PNLP) ;
- Le Coordonnateur du Programme d'appui au développement sanitaire (PADS) ;
- Le Coordonnateur de l'ONG Progettomondo.Mlal

Commission technique :

Président : Le Chef de Service de la surveillance épidémiologique de la Direction de la lutte contre la maladie (SSE/ DLM) ;

Vice-président : Le Point focal paludisme de l'OMS (Equipe pays).

Membres :

- Un représentant de la Croix rouge du Burkina Faso (CRBF) ;
- Un représentant du PADS ;
- Un représentant de la DGESS ;
- Un représentant du Bénéficiaire secondaire de la société civile ;
- Deux représentants du PNLP.

Commission presse et communication :

Président : Le Directeur de la communication et de la presse Ministérielle (DCPM) ;

Vice-président : Un représentant de l'UNICEF

Membres :

- Deux représentants de la Direction de la promotion de la santé (DPS) ;
- Un représentant de la Direction de la communication et de la presse Ministérielle (DCPM) ;
- Un représentant du bénéficiaire secondaire de la société civile ;
- Deux représentants du PNLP.

Commission logistique et transport :

Président : le Directeur de la prévention par la vaccination (DPV) ;

- **Vice-président** : Un représentant de l'USAID (Deliver project).

Membres :

- Un représentant du PADS ;
- Un représentant du bénéficiaire secondaire de la société civile ;
- Quatre représentants du PNLP ;
- Un représentant de l'UNICEF.

Commission finances :

Président : Le Directeur de l'administration et des finances (DAF/Santé)

Vice-président : Un représentant du PADS.

Membres :

- Un représentant de la DAF/ Santé ;
- Un représentant du bénéficiaire secondaire de la société civile ;
- Un représentant du SAF/DLM ;
- Trois représentants du PNLP ;
- Un représentant de la DCMEF/MS.

CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS DU COMITE MINISTERIEL D'ORGANISATION

ARTICLE 6 : Les attributions du comité ministériel d'organisation de la campagne de distribution de masse des MILDA de 2016 sont :

- planifier les activités de la campagne de distribution des MILDA ;
- mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour la mise en œuvre de la campagne ;
- coordonner la mise en œuvre des activités de la campagne ;
- appuyer les comités régionaux et provinciaux dans l'organisation de la campagne ;
- organiser la cérémonie de lancement officiel de la campagne ;
- produire le rapport de la campagne.

ARTICLE 7 : La cellule de coordination et les commissions sont chargées de :

Cellule de coordination :

- superviser les membres des commissions ;
- faire régulièrement le point sur l'état d'avancement des activités.

Commission technique :

- élaborer le plan d'action de la campagne ;
- élaborer le guide de formation ;
- assurer la formation des formateurs nationaux et régionaux ;
- appuyer la formation des acteurs au niveau de la province ;

- superviser les activités de formation à tous les niveaux ;
- appuyer les comités régionaux et provinciaux pour l'organisation du dénombrement des ménages, la distribution des MILDA, le suivi de l'utilisation des MILDA ;
- superviser les volontaires et les agents de santé dans le dénombrement des ménages, la distribution des MILDA et le suivi de l'utilisation des MILDA ;
- appuyer l'organisation de la cérémonie de lancement officiel de la campagne ;
- organiser l'évaluation de la campagne ;
- produire un rapport technique de la campagne.

Commission presse et communication :

- élaborer un plan de communication de la campagne ;
- concevoir des messages et des supports de sensibilisation ;
- organiser les activités de sensibilisation et de mobilisation sociale au niveau national ;
- organiser les rencontres de plaidoyer ;
- appuyer les comités régionaux et provinciaux dans la sensibilisation et la mobilisation sociale ;
- superviser les acteurs chargés de la sensibilisation et de la mobilisation sociale à tous les niveaux ;
- appuyer l'organisation de la cérémonie de lancement officiel de la campagne ;
- assurer la couverture médiatique de la campagne ;
- appuyer la commission technique dans la formation des acteurs ;
- apporter un appui à la réalisation du film documentaire ;
- produire un rapport de communication de la campagne.

Commission logistique et transport :

- élaborer le plan macro logistique des MILDA ;
- assurer l'acquisition des MILDA ;
- appuyer les équipes cadres de district dans l'identification des lieux d'entreposage des MILDA ;
- mettre en place des outils de gestion des MILDA à tous les niveaux ;
- organiser le transport des MILDA vers les districts sanitaires ;
- suivre la réception des MILDA dans les districts sanitaires ;
- appuyer les comités régionaux et provinciaux dans la gestion logistique des MILDA ;
- superviser les acteurs de la gestion logistique des MILDA à tous les niveaux ;
- appuyer la commission technique dans la formation des acteurs ;

- appuyer l'organisation de la cérémonie de lancement officiel de la campagne ;
- produire un rapport logistique de la campagne.

Commission finances :

- élaborer le budget de la campagne ;
- mobiliser les ressources financières et matérielles nécessaires pour la mise en œuvre de la campagne ;
- gérer les ressources financières et matérielles ;
- superviser les agents dans la gestion financière à tous les niveaux ;
- appuyer l'organisation de la cérémonie de lancement officiel de la campagne ;
- produire un rapport financier de la campagne.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT DU COMITE MINISTERIEL D'ORGANISATION

ARTICLE 8 : Le comité ministériel d'organisation de la campagne de distribution de masse des MILDA de 2016 se réunit au moins deux fois par mois sur convocation de son Président.

ARTICLE 9 : Les commissions se réunissent au moins une fois par semaine sur convocation de leur président.

ARTICLE 10 : Les présidents des commissions rendent compte au président du CMO à travers son secrétariat.

ARTICLE 11 : Chaque commission peut faire appel à toute personne ressource indiquée pour la mise en œuvre de ses activités.

CHAPITRE V : COMITES LOCAUX D'ORGANISATION

Article 12 : Des comités régionaux et provinciaux d'organisation de la campagne de distribution de masse des MILDA de 2016 seront mis en place sur l'ensemble du territoire et à l'image du comité ministériel.

SECTION I : LE COMITE REGIONAL D'ORGANISATION

ARTICLE 13 : Il est créé dans chaque région administrative un comité régional d'organisation de la campagne de distribution de masse des MILDA de 2016.

ARTICLE 14 : Le comité régional d'organisation est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Gouverneur de la région ;

Vice Président : Le Directeur régional de la santé ;

Secrétariat : Le Chef de service de lutte contre la maladie et la protection des groupes spécifiques.

Membres :

- les Hauts Commissaires des provinces de la région ;
- les Maires des communes des chefs-lieux de provinces ;
- le Directeur général du Centre hospitalier régional ;
- les Médecins-chefs des districts sanitaires de la région ;
- les responsables régionaux des autres départements ministériels représentés dans le comité ministériel ;
- les représentants locaux des partenaires, ONG et associations intervenant dans le domaine de la santé.

ARTICLE 15 : Le comité régional qui a les mêmes attributions que le comité ministériel au niveau régional, est chargé d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre du plan d'action régional de la campagne de distribution.

ARTICLE 16 : Le comité régional se réunit au moins deux fois par mois sur convocation de son président.

SECTION II : LE COMITE PROVINCIAL D'ORGANISATION

ARTICLE 17 : Il est créé dans chaque province administrative un comité provincial d'organisation de la campagne de distribution de masse des MILDA de 2016.

ARTICLE 18 : Le comité provincial d'organisation est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Haut Commissaire de la province ;

Vice Président : Le Médecin-chef du district du chef-lieu de la province ;

Secrétariat : Un membre de l'équipe cadre de district du chef lieu de la province.

Membres :

- les Préfets des départements de la province ;
- les Maires des communes ;
- les Médecins-chefs des autres districts de la province ;
- les responsables provinciaux des autres départements ministériels représentés dans le comité ministériel ;
- les représentants locaux des partenaires, ONG et associations intervenant dans le domaine de la santé.

ARTICLE 19 : Le comité provincial est chargé d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre du plan d'action provincial de la campagne de distribution.

ARTICLE 20 : Le comité provincial se réunit au moins deux fois par mois sur convocation de son président.

Personnes ressources :

- l'Administrateur délégué du CNRFP ;
- le Directeur général du Centre Muraz ;
- le Directeur du Centre de Recherche en Santé de Nouna ;
- le Directeur de l'unité de recherche clinique de Nanoro ;
- le Directeur du Laboratoire National de Santé Publique ;
- le représentant de l'UNICEF ;
- le représentant de la Banque mondiale ;
- le représentant de l'USAID ;

- un représentant du ministère de l'économie, des finances et du développement;
- un représentant du ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité intérieure ;
- un représentant de IMC/JHPIEGO ;
- un représentant de IMC/PROMACO ;
- un représentant de la CAMEG ;
- les membres de la société civile ;
- les membres du PNLP.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 21 : Les activités du comité ministériel d'organisation de la campagne de distribution de masse des moustiquaires imprégnées d'insecticides à longue durée d'action de 2016 sont financées par le budget de l'Etat.

ARTICLE 22 : Le Secrétaire général du ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 23 : Le présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 2016-49-MS/CAB/SG/DGS/DLM/PNLP du 7 mars 2016, prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 25 MAR 2016



Dr Smaïla OUEDRAOGO

Ampliations :

- Présidence du Faso
- Premier ministre
- Ministère de la santé
- Tout membre du CMO
- Gouvernorats
- DRS
- Journal officiel du Faso
- Archives / chrono